

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

L'association Badaubance constitue un club de badminton officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Admission.

La demande d'adhésion à l'association Badaubance implique pour l'adhérent de s'engager à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi que de verser la cotisation associative de l'association Badaubance.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à l'association Badaubance est considérée comme membre adhérent de l'association Badaubance. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation à l'association Badaubance est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la F.F.Bad.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet soit :

- une fiche de renseignement comportant les nom, prénom, date de naissance, adresse, et numéro de téléphone
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton ou, pour les personnes ayant 40 ans dans l'année d'inscription, le certificat Vétéran Autorisé Compétition.
- Le règlement par chèque ou espèce de la cotisation.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents de l'association Badaubance (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Invitations.

Les joueurs non licenciés sont acceptés, sous réserve qu'ils soient au préalable inscrits sur le registre des invités où devra figurer leur nom, prénom et adresse, ainsi que la date de l'invitation et la signature de l'invité.

Celui ci sera alors couvert par l'assureur Allianz pour la pratique du badminton, ceci pour 3 essais au maximum.

Toutefois, les membres adhérents de l'association Badaubance ont forcément priorité, et l'invitation pourrait alors être refusée.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de l'association Badaubance. Elle sera alors soumise à l'article 7, comme invité du président . Au-delà de 3 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein de l'association Badaubance.

ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités de l'association Badaubance font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans la salle de sport, et/ou par le biais du site internet du club : <http://www.badaubance.fr>

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel.

Les volants plastiques, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte d'acquérir sa propre raquette. L'association Badaubance prête des raquettes aux Jeunes et aux personnes désirant s'essayer à la pratique du badminton.

Les volants plumes sont à la charge des joueurs, le club propose l'achat de tubes.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets...).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Salle de Sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée.

Il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité et notamment, pour les derniers à quitter la salle, s'assurer de l'extinction des lumières et de la bonne fermeture des entrées.

Le non respect de ces règles pourrait entraîner l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Etat d'esprit.

L'association Badaubance se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 13 : Responsabilité.

L'association Badaubance se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

L'association Badaubance n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

L'association Badaubance décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

ARTICLE 15 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), il s'engage et s'efforce d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement seront systématiquement suspendues.

Un stage peut être organisé pendant ces créneaux.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.